



22.10.2019 – 10:02 Uhr

Recommandation du CIPI : Bouteille de gaz de votre grill : laissez-la hiverner dehors

Bern (ots) -

Avec la baisse des températures, la saison des grillades touche à sa fin. Pour que votre grill à gaz passe l'hiver en sécurité, le CIPI Centre d'information pour la prévention des incendies déconseille de stocker les bouteilles de gaz dans des locaux fermés.

Souvent, le grill est stocké à l'abri de l'humidité et du froid dans une cave, un garage ou une remise. Si ces emplacements sont bien adaptés au grill lui-même, ils ne conviennent en revanche pas du tout pour les bouteilles de gaz. Vous pourriez en effet mettre votre vie en danger en stockant une bouteille de gaz dans des locaux fermés. Imaginons que du gaz s'échappe malgré l'étanchéité apparente du réservoir, il suffira alors d'une simple étincelle pour déclencher une explosion.

Le CIPI recommande donc de stocker la bouteille de gaz et le grill séparément. Il faut aussi vérifier que le goulot de la bouteille soit bien fermé et étanche. Si l'on entend un léger sifflement en provenance du goulot, c'est que la vanne n'est pas étanche. Il convient dès lors de la faire contrôler par un spécialiste. La bouteille doit obligatoirement être stockée à l'air libre, par exemple dans le jardin ou sur le balcon. Elle doit également être placée sur un support sec, fixe et horizontal. Les bouteilles ne doivent en outre pas être stockées avec des matières facilement combustibles. Les contenants doivent toujours être placés de manière à ce que du gaz ne puisse pas pénétrer dans les renfoncements du sol. Le gaz utilisé pour le grill (butane et propane) est plus lourd que l'air et descend ainsi dans les renfoncements. Sur chaque bouteille de gaz figurent des consignes de sécurité à respecter.

Les conseils de sécurité du CIPI en bref

- Stocker le grill sans bouteille dans la maison, à la cave, dans le garage ou dans la cabane de jardin.
- Bien refermer les bouteilles de gaz et les stocker exclusivement à l'air libre, sous un toit ou un couvert.
- Protéger les bouteilles de gaz de dommages éventuels.
- Ne pas déposer les bouteilles de gaz à proximité de matériaux facilement combustibles ou de renfoncements du sol.

Contact presse :

Rolf Meier
Service de presse du Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI)
Téléphone 031 320 22 82, media@bfb-cipi.ch